

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017

Nombre de membres : afférents au Conseil	56	Date de la convocation : 06/04/2017
en exercice	55	Date d'affichage : 19/04/2017
qui ont délibéré	52	

L'an deux mil dix-sept, le 14 avril, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**  
**AMANCE :** BERTIN Jean-Marie, **BAULAY :** GERARD Frédéric, **BOUGNON :** HUGEDET Didier, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS :** MICHEL Henri, **CHARGEY-LES-PORT :** DAROSEY Xavier, **CHAUX-LES-PORT :** BARBLU Gérard, **CONFLANDEY :** LÉBOUBE Gérard, **FAVERNEY :** GEORGES Daniel, BURNEY Gérard, **FLAGY :** CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY :** TISSERAND Franck, **GRATTERY :** LALLEMAND Jacques, **MENOUX :** GARRET Yves, **MERSUAY :** PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY :** BERNARD Marcel, **NEUREY-EN-VAUX :** LIGÉY Philippe, **POLAINCOURT :** DELAITRE Michel, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE :** MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, CHAMBON Laurence, MADIOT Éric, CHAMPION Sybille, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Édith, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE :** GAUTHIER Bruno, **PURGEROT :** HENRY Franck, **SAINT-REMY :** METTELET Christian, MOREL Véronique, **SAPONCOURT :** RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE :** JACHEZ Roland, **SENONCOURT :** MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI :** PINOT Daniel, **VAROGNE :** GROSSOT Gérard, **VAUCHOUX :** BARBEROT Denis, **VELLEFRIE :** CRIQUI Gilbert, **VENISEY :** CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE :** RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT :** DIRAND Jean, **VILORY :** GAUTHIER Daniel.

**Absent(e)s / excusé(e)s :** **BREUREY-LES-FAVERNEY :** FOUGOU Karine, MATHIEU Maxime, **CUBRY-LES-FAVERNEY :** TOULOUSE Emilie.

**Pouvoir(s) :** **AMANCE :** JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT :** DAUBIER Roger donne pouvoir à TISSERAND Franck, **AUXON-LES-VESOUL :** FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à GARRET Yves, **BOUGNON :** THOUILLEUX Gérard donne pouvoir à HUGEDET Didier, **BUFFIGNECOURT :** DUCHET Christel donne pouvoir à HENRY Franck, **CONTREGLISE :** LALLOZ Claude donne pouvoir à CUNY Charles, **EQUEVILLEY :** JARROT Pierre donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, **FAVERNEY :** GUEDIN François donne pouvoir à GEORGES Daniel, **POLAINCOURT :** SIMONEL Luc donne pouvoir à HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE :** MONTEIL Angélique donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, CERDAN Alain donne pouvoir à PEPE Jean.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 1, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).

### **2. AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES**

#### **A. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME TERRES DE SAONE -EXERCICE 2017**

L'association " Office de Tourisme Terres de Saône" " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet d'étudier et de

réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de Terres de Saône. Elle assure également la promotion et l'accueil touristique ainsi que la gestion de la salle Saônexpo.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **gestion 2017 de la salle Saônexpo** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **18 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 31/03/2017, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Office de Tourisme Terres de Saône " une subvention de **18 000 euros** pour le projet « **gestion 2017 de la salle Saônexpo** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité .....*) ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **2. AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES**

### **B. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRES DE SAONE – EXERCICE 2017**

L'association " ADC en Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet le développement culturel sur les communes membres de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **manifestations culturelles 2017 sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **70 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 31/03/2017, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " ADC en Terres de Saône " une subvention de **70 000 euros** pour le projet « **manifestations culturelles 2017 sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité .....*) ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **3. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 45 POUR et 7 ABSTENSIONS d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'habitation 10.30 %
- Taxe sur le foncier bâti 1.84 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.26 %
- Taux CFE 20.52 %

#### **4. BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2<sup>ème</sup> dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **26 156 €** pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

#### **5. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT n°2017-001: BUDGET SCOLAIRE - OPÉRATION 117 – POLE EDUCATIF DE FAVERNEY 2017-2018**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le budget est soumis au principe de l'annualité budgétaire conformément à l'article L232-1 du Code des juridictions financières.

Le principe d'annualité budgétaire n'est pas adapté aux travaux d'investissement importants qui nécessitent un déroulement sur plusieurs années.

Ainsi, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) afin d'étaler dans le temps le montant global des travaux à effectuer et leur paiement.

Le Président propose ainsi que les travaux du pôle éducatif de Favorney et la maîtrise d'œuvre relative à ceux-ci soient ventilés sur 2 exercices comptables 2017-2018. Le montant global de l'opération s'élève à 5 969 900 € à étaler sur 2 ans.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
		2017	2018
Achat terrain+ bornage	2 000	2 000	0
Concours architectes	42 600	42 600	0
Frais étude et sol	16 000	16 000	0
Maîtrise d'œuvre+SPS+ Contrôle technique+ assurance d/o	591 600	295 800	295 800
Travaux	5 077 700	2 438 700	2 639 000
Imprévus	240 000	120 000	120 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 969 900</b>	<b>2 915 100</b>	<b>3 054 800</b>

Subvention Etat	360 654	198 360	162 294
Subvention Région	810 314	445 672	364 642
Subvention Département	1 202 362	661 299	541 063
Subvention CAF	171 160	94 138	77 022
FCTVA	978 974	477 865	501 109
Emprunt	2 446 436	1 037 766	1 408 670
<b>Total des recettes</b>	<b>5 969 900</b>	<b>2 915 100</b>	<b>3 054 800</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition du Président concernant les travaux du pôle éducatif de Favorney et la maîtrise d'œuvre de ceux-ci.**

## **6.VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Favorney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II*) pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire et joints à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'adopter à l'unanimité les budgets annexes : camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Favorney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II pour l'exercice 2017, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.
- D'adopter par 3 ABSTENSIONS et 49 POUR le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.
- D'adopter par 2 ABSTENSIONS et 50 POUR le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.
- D'adopter par 1 CONTRE, 6 ABSTENSIONS et 45 POUR le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML.

Le tableau ci-dessous récapitule le budget principal 2017 et les budgets annexes 2017 :

<u>VUE D'ENSEMBLE</u>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Budget Principal</b>	6 362 799 €	1 849 098 €	8 211 897 €
<b>Budget Annexe Camping</b>	81 363 €	226 565 €	307 928 €
<b>Budget Annexe Crèche</b>	302 955 €	95 587 €	398 542 €
<b>Budget Annexe Péri-scolaire</b>	1 118 880 €	85 197 €	1 204 077 €
<b>Budget Annexe Port de Plaisance</b>	78 825 €	31 998 €	110 823 €
<b>Budget Annexe Scolaire</b>	1 105 067 €	3 915 323 €	5 020 390 €
<b>Budget ZAE Auxon</b>	964 639 €	958 831 €	1 923 470 €
<b>Budget ZAE Faverney</b>	393 112 €	480 156 €	873 268 €
<b>Budget ZA Port sur Saône Mognotte I</b>	43 356 €	153 397 €	196 753 €
<b>Budget ZA Port sur Saône Mognotte II</b>	487 100 €	541 142 €	1 028 242 €
<b>Budget ZA Villers Sur Port</b>	883 331 €	885 406 €	1 768 737 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 334 327 €</b>	<b>8 681 558 €</b>	<b>20 015 885 €</b>

## 7/ ACHAT D' ACTIONS

Créée en 1990, la SEM Action 70 exerce actuellement deux missions complémentaires :

- Comité d'expansion : à ce titre, elle apporte aides et conseils aux entreprises, accueille de nouvelles entreprises, accompagne les créations d'activité économique, assure la promotion économique du département...
- Immobilier économique : depuis sa création, elle a construit environ 40 000 m<sup>2</sup> dédiés à l'accueil et au développement des entreprises. Au total, elle a porté 35 opérations différentes dont 12 hôtels d'entreprises sur le territoire haut-saônois.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément bouleversé les compétences des collectivités en mettant fin à la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions et en confiant :

- la mission d'appui aux entreprises à la Région
- la mission d'immobilier d'entreprises aux intercommunalités.

Par ailleurs, son article 133 dispose que « le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Toutefois, un outil commun au service du territoire, avec un pilotage départemental en lien avec les EPCI, est apparu comme un enjeu essentiel pour :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises,
- être en capacité de porter les compétences renforcées des EPCI en matière d'immobilier d'entreprises,
- mutualiser les moyens (expertise, financiers) avec l'appui du Département,
- élargir les compétences à d'autres besoins des EPCI.

Aussi le Département propose aux EPCI de Haute-Saône d'acheter une partie des actions de la SEM, qu'il détient, le capital étant réparti actuellement de la façon suivante :

<b>Actionnaire</b>	<b>% détenu</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Département de la Haute-Saône	75,09	78 700
Caisse des Dépôts	8,98	9 415
Caisse d'Epargne de Bourgogne FC	7,32	7 669
CCI de Haute-Saône	2,80	2 926
Banque fédérative du Crédit Mutuel	2,79	2 925
Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté	1,40	1 463
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône	0,56	585
CIAL Vesoul	0,56	585
BNP Vesoul	0,25	266
Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	0,25	266
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>104 800</b>

La répartition des actions entre les EPCI est proposée au prorata de la population de chacun d'entre eux au 01/01/2016 avec une projection intégrant leur évolution au 01/01/2017 pour les EPCI concernés dans un objectif partagé de solidarité territoriale avec :

- 1) Les statuts actuels fixent le nombre maximal d'administrateurs à 18 et resteront inchangés. Sur cette base, qui permettra de conserver un format de travail adapté à la nécessaire réactivité sur les domaines d'intervention de la SEM, son conseil d'administration sera composé de :
  - 4 représentants actuels des actionnaires privés (25 % du capital social)
  - 4 représentants du Département (25 % du capital social)
  - 10 représentants des EPCI (50 % du capital social)
- 2) La SEM interviendra uniquement sur le territoire des EPCI actionnaires.

L'acquisition des actions est proposée à une valeur d'équilibre raisonnable qui se situe entre une valeur plancher (valeur comptable inscrite au budget départemental) et une valeur tenant compte de l'état financier de la société et de son patrimoine, estimée à 30 € par action maximale.

La proposition consiste en l'acquisition de 2869 actions pour un prix total de 86 070 €. Ce prix tient compte de la population de l'EPCI rapportée à la population totale du territoire départemental et du nombre des actions proposées à la vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Valider le principe de l'acquisition de 2869 actions de la SEM Action 70, au prix de 30 € par action, soit un montant total de 86 070 €,
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- que, statutairement, le Vice-Président Franck Tisserand représente la Communauté de Communes Terres de Saône à l'assemblée générale de la SEM Action 70.

## **8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dite compétence GEMAPI, est transférée de plein droit aux communautés, cette compétence et son contenu étant définis par l'article L.211-7 I bis du Code de l'environnement.

Cette nouvelle compétence obligatoire devra être exercée, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en globalité, et donc dans la totalité de ses composantes, sans possibilité de ne pas inclure tout ou une partie de l'une d'entre elles.

De nombreuses réunions concernant cette prise de compétence sont organisées régulièrement, ainsi il y a lieu de désigner des représentants.

	<b>3 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>	
<b>NOM Prénom</b>	GEORGES Daniel	LEBOUBE Gérard	(Lanterne)
<b>NOM Prénom</b>	FRANCK-GRANDIDIER Isabelle	PINOT Daniel	(Durgeon)
<b>NOM Prénom</b>	MADIOT Éric	METTELET Christian	(Saône)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité les personnes dénommées ci-dessus pour représenter la collectivité concernant la compétence GEMAPI.

## **9. PISCINE : Ouverture / Horaires SAISON 2017**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine communautaire au public pour la saison 2017 :

- du samedi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 31 août inclus :
- du lundi au dimanche de 13 h 30 à 19 h.

## **10. CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes est dans l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité. Il rappelle le courrier de la préfecture reçu en juillet 2016.

Vu l'[article L2143-3 du code général des collectivités territoriales](#)

La commission est présidée par le président de la Communauté de Communes et est composée de représentants de celle-ci, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission pour l'accessibilité est présenté au conseil et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il n'y a pas d'indication sur le nombre de personnes titulaires et suppléantes.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

**Une première liste des membres se dessine mais reste à compléter.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Jean-Paul MARIOT